

**PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 26.11**

---

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 26.11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 742 565 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 742 565 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR UNE PORTION DU CHEMIN TRUDEAU**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aqueduc sur une portion du chemin Trudeau, entre la rue Bernard-Pilon et la limite territoriale de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, selon l'estimation préliminaire portant le numéro de dossier 23-0841, préparée par la Firme Avizo Experts Conseils, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 742 565 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 742 565 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Normand Teasdale, Maire

  
Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion : 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Dépôt du projet de règlement : 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Adoption :**

**Approbation par le MAMH :**

**Avis de publication :**

**Entrée en vigueur :**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 26.11

ANNEXE A – ESTIMATION PRÉLIMINAIRE



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE — ANNEXE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil · Dossier 23-0841 · Mai 2026

No	Poste de dépense	Montant estimé
1	Coût estimé des travaux (Incluant imprévus 10 %)	1457 208,50 \$
2	Taxes nettes (TVQ 9,975 % x 50 % non remboursable — TPS entièrement remboursée)	72 678,27 \$
3	Frais d'honoraires professionnels (arpentage, études, plans et devis, surveillance des travaux, frais juridiques, etc.)	145 720,85 \$
4	Frais de financement temporaire	32 787,19 \$
5	Frais d'escompte (2 %)	34 167,90 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT</b>		<b>1742 563 \$</b>

Préparé par :  
Kevin Poulin, ing.  
OIQ # 5054871  
Avizo Experts-Conseils Inc.  
Mai 2026